

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV PROSPERITY

SICAV PROSPERITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **16 avril 2019**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Auditing & Consulting Worldwide représenté par M. Ahmed KHLIF.

BILAN COMPARES AU 31-12-2018				
		NOTE	31/12/2018	31/12/2017
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	8 562 592,822	4 291 485,171
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		2 283 917,070	1 587 254,650
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		5 722 952,545	2 424 062,281
AC1-C	AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		555 723,207	280 168,240
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	2 973 580,132	3 053 612,606
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES	AC2-A	2 973 298,127	3 053 077,056
AC2-B	DISPONIBILITES	AC2-B	282,005	535,550
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	52 292,645	15 130,003
TOTAL ACTIF			11 588 465,599	7 360 227,780
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	14 149,768	2 383,427
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	85 071,813	95 022,120
TOTAL PASSIF			99 221,581	97 405,547
ACTIF NET			11 489 244,018	7 262 822,233
CP1	CAPITAL	CP1	11 198 595,113	7 052 937,293
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	290 648,905	209 884,940
CP2-A	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		247 833,206	132 498,393
CP2-B	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		42 815,699	77 386,547
ACTIF NET			11 489 244,018	7 262 822,233
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			11 588 465,599	7 360 227,780

**ETAT DE RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2018**

ETATS DE RESULTAT COMPARES		Note	Exercice clos	Exercice clos
			le	le
			31/12/2018	31/12/2017
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	243 660,134	110 806,694
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS		73 374,440	37 393,490
PR1-C	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		170 285,694	73 413,204
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	178 292,830	62 812,482
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR		39 793,970	43 424,286
PR2-B	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		51 480,338	4 592,580
PR2-C	REVENUS DES AUTRES PALCEMENTS (DEPOT A TERME)		87 018,522	14 795,616
REVENUS DES PLACEMENTS			421 952,964	173 619,176
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-144 938,256	-21 666,379
REVENU NET DES PLACEMENTS			277 014,708	151 952,797
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-29 181,502	-19 454,404
RESULTAT D'EXPLOITATION			247 833,206	132 498,393
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		42 815,699	77 386,547
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE			290 648,905	209 884,940
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		-42 815,699	-77 386,547
PR4-B	VARIAT.DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		53 730,742	99 550,548
PR4-C	+/- VALUE REALISEES SUR CESSION DE TITRES		154 544,657	44 642,112
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-7 917,877	-4 308,173
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			448 190,728	272 382,880

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2018**

	DESIGNATION	Exercice Clos le 31/12/2018	Exercice Clos le 31/12/2017
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	448 190,728	272 382,880
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	247 833,206	132 498,393
AN1-B	VARIAT.DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES	53 730,742	99 550,548
AN1-C	+/- VALUE REALISEES SUR CESSION DE TITRES	154 544,657	44 642,112
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-7 917,877	-4 308,173
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0,000	0,000
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	3 778 231,057	3 613 903,838
	SOUSCRIPTIONS	8 543 067,580	8 523 517,422
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	6 787 300,000	7 236 000,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)	1 204 432,635	904 986,869
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS (S)	441 544,226	218 809,575
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE (S)	109 790,719	163 720,978
	RACHATS	-4 764 836,523	-4 909 613,584
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-3 777 900,000	-4 181 300,000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES. (R)	-674 192,208	-515 540,724
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS. (R)	-245 769,295	-126 438,429
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE (R)	-66 975,020	-86 334,431
	VARIATION DE L'ACTIF NET	4 226 421,785	3 886 286,718
AN4	ACTIF NET		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	7 262 822,233	3 376 535,515
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	11 489 244,018	7 262 822,233
AN5	NOMBRE D'ACTIONS		
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	60 285	29 738
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	90 379	60 285
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	120,474	113,542
B-	FIN DE L'EXERCICE	127,122	120,474
AN6	TAUX DE RENDEMENT	5,52%	6,11%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en Actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2018 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative du 31/12/2018.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titre.

2-3 Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2018 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date. En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir du 29/01/2018, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1 Note sur le portefeuille titres :

Désignation des Titres	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'actif net
AC1- A. Actions et droits rattachés		2 100 708,089	2 283 917,070	19,88%
ADWYA	11 840	62 334,278	56 393,920	0,49%
ARTES	4 400	28 419,082	27 456,000	0,24%
ATTIJ BANK	6 050	222 182,273	258 921,850	2,25%
BH	4 450	86 491,655	56 666,300	0,49%
CITY CARS	2 500	30 200,798	28 380,000	0,25%
DELICE HOLDING	8 200	140 707,479	117 202,600	1,02%
ENNAKL	2 150	25 409,224	26 122,500	0,23%
EURO-CYCLES	3 050	77 251,434	56 885,550	0,50%
MAG GEN	1 450	48 233,232	55 825,000	0,48%
MONOPRIX	7 300	80 724,579	55 866,900	0,49%
ONE TECH HOLDING	10 650	144 101,916	170 293,500	1,48%
PGH	13 700	143 945,241	170 017,000	1,48%
S.A.H TUNISIE	10 898	134 029,642	124 455,160	1,08%
SFBT	10 600	188 083,040	249 736,000	2,17%
I.C.F	330	50 849,600	58 396,140	0,51%
SOTRAPIL	6 700	91 357,225	112 419,300	0,98%
SOTUVER	19 800	107 818,130	174 378,600	1,52%
S.A.M	6 800	25 963,100	28 186,000	0,25%
TELNET HOLDING	8 900	80 488,043	85 529,000	0,74%
TPR	41 700	158 235,420	199 534,500	1,74%
UNIMED	6 800	54 137,000	56 514,800	0,49%
UIB	4 850	119 745,698	114 736,450	1,00%
AC1- B. Emprunts d'Etat		5 472 326,950	5 722 952,545	49,81%
<i>Bons du Trésor Assimilables</i>		5 459 365,600	5 709 649,915	49,70%
BTA 5.50% 02/2020	589	577 364,000	600 297,886	5,22%
BTA 5.6 -08/2022 (12 ANS)	200	191 300,000	194 736,712	1,70%
BTA 5.75% JANVIER 2021	387	376 216,900	393 336,083	3,42%
BTA 6% AVRIL 2024	256	246 144,000	255 099,090	2,22%
BTA 6% JUIN 2021	419	407 060,000	418 135,376	3,64%
BTA 6,3 MARS 2026	3 355	2 970 713,000	3 107 376,395	27,05%
BTA 6.7% AVRIL 2028	713	663 542,100	691 079,136	6,02%
BTA 6% AVRIL 2023	28	27 025,600	27 994,017	0,24%
<i>Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA</i>			21 595,220	0,19%
<i>Emprunt National</i>		12 961,350	13 302,630	0,11%
EN 2014 CAT. A /5	5 400	12 961,350	13 302,630	0,11%
AC1- C. Autres Valeurs (Titres OPCVM)		553 091,208	555 723,207	4,84%
SICAV PATRIMOINEOBLIGATAIRE	4 563	553 091,208	555 723,207	4,84%
Total du portefeuille titres		8 126 126,247	8 562 592,822	74,53%

Les BTA en portefeuille, au 31/12/2018, correspondent à des souches émises avant le 31/12/2017. Ils sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement linéaire, à partir du 29/01/2018, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Le montant de cet étalement constant, s'élevant au 31/12/2018, à **21595,220 DT** constitue une plus-value potentielle portée en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégrée dans le calcul du résultat net de l'exercice.

Cette méthode d'étalement linéaire des décotes et surcotes constatées sur les BTA est appliquée par la «**SICAV PROSPERITY**» à partir du 29/01/2018 sur le portefeuille BTA en détention à cette même date. Compte tenu des spécificités des OPCVM, ce changement de méthode comptable a été appliqué d'une manière prospective et aucun retraitement n'a été opéré sur les données présentées comparativement dans les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2017.

Les mouvements du portefeuille titres de la SICAV PROSPERITY

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV PROSPERITY, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- values latentes	Valeur au 31-12	+/- values réalisées
Solde au 31 Décembre 2017	4 056 662,132	81 117,581	153 705,458	4 291 485,171	
<u>Acquisitions de l'exercice</u>					
- Actions et droits rattachés	2 016 142,430			2 016 142,430	
- Emprunts d'Etat (BTA)	27 298 265,700			27 298 265,700	
- Autres Valeurs (titres OPCVM)	4 251 190,248			4 251 190,248	
<u>Remboursement et cessions de l'exercice</u>					
- Cessions des actions et droits rattachés	-1 349 150,520			-1 349 150,520	136 506,740
- Cessions de titres OPCVM	-3 978 100,293			-3 978 100,293	16 453,028
- Remboursement / Emprunts d'Etat (Emprunt national)	-12 961,350			-12 961,350	538,650
- Cessions des emprunts d'Etat (BTA)	-24 155 922,100			-24 155 922,100	1 167,900
Variation des plus ou moins-values latentes			53 730,742	53 730,742	
Variations des intérêts courus		147 912,794		147 912,794	
Solde au 31 Décembre 2018	8 126 126,247	229 030,375	207 436,200	8 562 592,822	154 666,318

PR1 Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **243 660,134 Dinars** au 31/12/2018, contre **110 806,694 Dinars** au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

Revenus du portefeuille-titres	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017
Revenus des actions	73 374,440	37 393,490
• Dividendes	73 374,440	37 393,490
Revenus des emprunts d'Etat	170 285,694	73 413,204
• Intérêts courus	99531,097	57 227,275
• Intérêts échus	70754,597	16 185,929
Total	243 660,134	110 806,694

AC2 Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2-A Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à **2 973 298,127 Dinars** contre **3 053 077,056 Dinars** au 31/12/2017, et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017
Bons du Trésor à Court Terme	345 335,079	2 050 190,959
Certificats de Dépôt	999 483,816	499 745,495
Autres placements (Dépôt à terme)	1628 479,232	503 140,602
Total	2973 298,127	3 053 077,056

AC2-A-1 Bons du Trésor à Court Terme :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
BTC 52S-12/03/2019	351	338871,739	345335,079	3,01%
Total		338871,739	345335,079	3,01%

AC2-A-2 Certificats de dépôt :

Désignation	Taux	Banque	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif Net
Certificats de Dépôt		BIAT		998 281,478	999 483,816	8,70%
CDP 10J-02/01/2019	7,75%	BIAT	1	499 140,739	499 913,908	4,35%
CDP 10J-06/01/2019	7,75%	BIAT	1	499 140,739	499 569,908	4,35%

AC2-A-3 Dépôt à Terme :

Désignation	Taux	Banque	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif Net
Dépôt à Terme		BIAT		1 620 000,000	1 628 479,232	14,17%
DAT 94J-04/02/2019	8,27%	BIAT	1	500 000,000	505 437,808	4,40%
DAT 90J-07/03/2019	8,25%	BIAT	1	500 000,000	502 260,274	4,37%
DAT 91J-18/03/2019	8,25%	BIAT	1	200 000,000	200 542,466	1,75%
DAT 90J-28/03/2019	8,25%	BIAT	1	300 000,000	300 216,986	2,61%
DAT 91J-01/04/2019	8,25%	BIAT	1	120 000,000	120 021,698	1,04%

AC2-B Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à **282,005 Dinars** représentant les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31/12/2018 à **178 292,830 Dinars**, contre **62 812,482 Dinars** au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

Revenus des placements monétaires	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017
Revenus des Bons du Trésor à court terme	39 793,970	43 424,286
· Intérêts courus	6 463,340	9 551,614
· Intérêts échus	33 330,630	33 872,672
Revenus des Certificats de Dépôt	51 480,338	4 592,580
· Intérêts courus	1 202,338	381,150
· Intérêts échus	50 278,000	4 211,430
Revenus des autres placements (Dépôt à Terme)	87 018,522	14 795,616
· Intérêts courus	8 479,232	3 140,602
· Intérêts échus	78 539,290	11 655,014
TOTAL	178292,830	62 812,482

AC3. Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31/12/2018 à **52 292,645 Dinars** contre **15 130,003 Dinars** au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

Créances d'exploitation	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017
Sommes à l'encaissement / Vente des titres	19 917,822	9 157,426
Etat RS sur achat de Bons du Trésor Assimilables	32 374,823	5 972,577
Total	52 292,645	15 130,003

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018, à **99 221,581 Dinars**, contre **97 405,547 Dinars** au 31/12/2017 et s'analyse comme suit :

Note	Passif	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017
PA1	Opérateurs créditeurs	14 149,768	2 383,427
PA2	Autres créditeurs divers	85 071,813	95 022,120
Total		99 221,581	97 405,547

PA1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2018 à **14149,768 Dinars** contre **2 383,427 Dinars** au 31/12/2017 et se détaille comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017
Gestionnaire	13 061,324	1 430,053
Dépositaire	1 088,444	476,687
Distributeurs	0,000	476,687
Total	14 149,768	2 383,427

PA2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31/12/2018, à **85 071,813 Dinars** contre **95 022,120 Dinars** au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017
Etat, impôts et taxes	2 060,831	346,676
Redevance CMF	914,635	583,164
Provision pour charges diverses	5 804,012	476,675
Rémunération CAC	1 586,627	979,517
Jetons de présence	5 999,579	5 999,709
Dividendes à payer des exercices antérieurs	100,945	100,945
Sommes à régler/Achat d'actions en Bourse	68 605,184	86 535,434
Total	85 071,813	95 022,120

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31/12/2018 à **144 938,256 Dinars**, contre **21 666,379 Dinars** au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017
Rémunération du gestionnaire	133 789,141	12 999,813
Rémunération du dépositaire	11 149,115	4 333,283
Rémunération des distributeurs	0,000	4 333,283
Total	144 938,256	21 666,379

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31/12/2018 à **29 181,502 Dinars** contre **19 454,404 Dinars** au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017
Redevance CMF	9 368,656	4 333,170
Contribution Conjoncturelle à payer	0,000	3 126,396
Impôts et Taxes	1 018,195	414,847
Rémunération CAC	5 807,510	4 480,010
Jetons de Présence	5 999,870	5 999,871
Diverses charges d'exploitation	6 987,271	1 100,110
Total	29 181,502	19 454,404

CP1 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/12/2018 se détaillent comme suit :

	2018	2017
<u>Capital au 01/01 (en nominal)</u>		
· Montant	: 6 028 500,000 Dinars	: 2 973 800,000 Dinars
· Nombre de titres émis	: 60 285	: 29 738
· Nombre d'actionnaires	: 109	: 62
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>		
· Montant	: 6 787 300,000 Dinars	: 7 236 000,000 Dinars
· Nombre de titres émis	: 67 873	: 72 360
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>		
· Montant	: 3 777 900,000 Dinars	: 4 181 300,000 Dinars
· Nombre de titres rachetés	: 37 779	: 41 813
<u>Capital au 31/12</u>	: 11 198 595,113 Dinars	: 7 052 937,293 Dinars
· Montant en nominal	: 9 037 900,000 Dinars	: 6 028 500,000 Dinars
· Sommes non capitalisables (1)	: 1 572 739,288 Dinars	: 842 141,339 Dinars
· Sommes capitalisées (2)	: 587 955,825 Dinars	: 182 295,954 Dinars
· Nombre de titres	: 90 379	: 60 285
· Nombre d'actionnaires	: 165	: 109

(1): Les sommes non capitalisables s'élèvent à **1 572 739,288 Dinars** au 31/12/2018 et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	842 141,339	312 810,707
1- Résultat non capitalisable de l'exercice	200 357,522	139 884,487
- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres.	53 730,742	99 550,548
- +/- values réalisées sur cession de titres.	154 544,657	44 642,112
- Frais de négociation de titres	-7 917,877	-4 308,173
2- Régularisation des sommes non capitalisables	530 240,427	389 446,145
- Aux émissions	1 204 432,635	904 986,869
- Aux rachats	-674 192,208	-515 540,724
Total sommes non capitalisables	1 572 739,288	842 141,339

(2) : Les sommes capitalisées s'élèvent au 31/12/2018 à **587 955,825 Dinars** et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017
Sommes capitalisées des exercices antérieurs	182 295,954	0,000
Résultat capitalisable de l'exercice clos capitalisé (*)	209 884,940	89 924,808
Régularisation des sommes capitalisées des exercices antérieurs	195 774,931	92 371,146
- Aux émissions	441 544,226	218 809,575
- Aux rachats	-245 769,295	-126 438,429
Total des sommes capitalisées	587 955,825	182 295,954

(*) : Il s'agit des sommes capitalisables de l'exercice clos au 31/12/2017 capitalisées conformément à la décision de l'AGO du 12/04/2018 statuant sur les états financiers de l'exercice 2017 :

Résultat d'exploitation - Exercice 2017	132 498,393
Régularisation du résultat capitalisable	77 386,547
Sommes capitalisées Exercice 2017	209 884,940

CP2 Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables *correspondent* au résultat capitalisable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions « **SICAV PROSPERITY** ».

Le solde de ce poste au 31/12/2018 se détaille ainsi :

Rubriques	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017
Résultat capitalisable de l'exercice	247 833,206	132 498,393
Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice	42 815,699	77 386,547
Sommes capitalisables	290 648,905	209 884,940

4. AUTRES INFORMATIONS :

4-1 Données par action :

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des placements	4,669	2,880	2,131	4,517	4,400
Charges de gestion des placements	-1,604	-0,359	-0,279	-0,583	-0,508
Revenus net des placements	3,065	2,521	1,852	3,934	3,892
Autres charges d'exploitation	-0,323	-0,323	-0,450	-0,960	-1,272
Résultat d'exploitation	2,742	2,198	1,402	2,974	2,620
Régularisation du résultat d'exploitation	0,474	1,284	1,621	-0,142	0,214
Sommes capitalisables de l'exercice	3,216	3,482	3,023	2,832	2,834
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,474	-1,284	-1,621	0,142	-0,214
Variation des +/- values potentielles/titres	0,595	1,651	1,638	-3,293	4,080
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	1,710	0,740	-0,383	0,924	1,178
Frais de négociation de titres	-0,088	-0,071	-0,038	-0,092	-0,067
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	2,217	2,320	1,217	-2,461	5,191
Résultat net de l'exercice	4,959	4,518	2,619	0,513	7,811
Résultat non capitalisable de l'exercice	2,217	2,320	1,217	- 2,461	5,191
Régularisation du résultat non capitalisable	1,215	1,130	1,628	0,027	0,366
Sommes non capitalisables de l'exercice	3,432	3,450	2,845	- 2,434	5,557
Distribution des dividendes	0,000	0,000	2,832	2,834	3,042
Valeur Liquidative	127,122	120,474	113,542	110,506	112,942

4-2 Ratio de gestion des placements :

Rubrique	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,547%	0,500%	0,500%	0,500%	0,500%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,311%	0,449%	0,808%	0,823%	1,251%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	2,645%	3,057%	2,516%	2,550%(*)	2,578%(*)
Actif Net Moyen (En DT)	9 368 608,053	4 333 959,675	1 656 805,376	1 581 157,025	1 169 291,313

(*) Retraité pour les besoins de la comparaison

4-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

4-3-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la SICAV PROSPERITY est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1^{er} avril 2003 Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV PROSPERITY ;
- La gestion comptable de SICAV PROSPERITY ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni, en date du 5 Avril 2016, la commission de gestion, payée par SICAV PROSPERITY en faveur de la BIAT ASSET MANAGEMENT, a été portée de **0,30% TTC** à **1,20% HT** de l'actif net l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Ce nouveau taux est entré en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2018**.

4-3-2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV PROSPERITY Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV PROSPERITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni, en date du 5 Avril 2016, la commission de dépôt, payée par SICAV PROSPERITY en faveur de la BIAT, a été portée de **0,10% TTC** à **0,10% HT** de l'actif net l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Ce nouveau taux est entré en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2018**.

4-3-3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL sont les distributeurs des titres SICAV PROSPERITY.

La commission de distribution payée par SICAV PROSPERITY en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions, est prise en charge par le gestionnaire, la BIAT ASSET MANAGEMENT.

Cette prise en charge est entrée en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2018**.

4-4 Mode d'affectation des résultats

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année et ce, depuis l'exercice 2016, suite au changement du type de la SICAV PROSPERITY d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation, par une décision de l'AGE du 20 Juin 2016.

Cette modification a été publiée dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier N°5263 du 30 décembre 2016.

4-5 Prise en charge par la SICAV des dépenses de publicités, de promotion et d'autres frais

Les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté sont supportées par la SICAV et ce à compter du **1^{er} janvier 2018**.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 05Avril 2016, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **SICAV PROSPERITY** » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers, ci-joint, présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 Décembre 2018 ainsi que de sa performance financière et des mouvements de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Observations

Nous attirons l'attention que la «**SICAV PROSPERITY**» applique, à partir du 29/01/2018 la méthode de l'étalement linéaire de toute décote et/ou surcote constatée suite au remboursement des Bons du Trésor Assimilables (BTA) en portefeuille, sur la maturité résiduelle des titres. Le montant de cet étalement constant, s'élevant au 31/12/2018, à **21 595,220 DT** constitue une plus-value potentielle portée en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégrée dans le calcul du résultat net de l'exercice. Compte tenu des spécificités des OPCVM, ce changement de méthode comptable a été appliqué d'une manière prospective et aucun retraitement n'a été opéré sur les données présentées comparativement dans les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2017. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Nous attirons également l'attention sur la note 2.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société «**SICAV PROSPERITY**» pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4- Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore, si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5- Responsabilité de la direction des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé, aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la « **SICAV PROSPERITY** ».

A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société « **SICAV PROSPERITY** » à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

3- Autres obligations légales et réglementaires

Au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons constaté que durant l'exercice 2018, la société « **SICAV PROSPERITY** » ne s'est pas conformée de manière permanente aux dispositions suivantes :

- l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en employant :
 - o plus de 20% de son actif en liquidités et quasi liquidités ;
 - o plus de 50% de son actif en valeurs mobilières représentant des titres de créances à court terme et en liquidités et équivalents de liquidités ;
 - o plus de 5% de son actif net en titres OPCVM.
- l'article 29 du code des organismes de placement collectif en employant plus de 10% de son actif dans des certificats de dépôt émis par un même émetteur (BIAT).

Tunis, le 6 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :
AUDITING & CONSULTING WORLDWIDE
Ahmed KHLIF

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

En application des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base d'informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2018

Certaines opérations réalisées au cours de l'exercice 2018 résultent de l'exécution de conventions conclues par la société au cours des exercices antérieurs. L'objet et les caractéristiques de ces conventions sont les suivants :

- Une convention de gestion en vertu de laquelle la « **SICAV PROSPERITY** » confie à la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » l'ensemble des tâches relatives à sa gestion commerciale, financière administrative et comptable conformément à la réglementation en vigueur. Cette convention a été mise à jour le 25/12/2017 pour tenir compte de la résolution prise par le conseil d'administration réuni en date du 05/04/2016 de revoir à la hausse la commission de gestion annuelle de 0,25% (HT) à 1,20% (HT) de l'actif net de la « **SICAV PROSPERITY** », calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Cette mise à jour est entrée en vigueur à partir du 01/01/2018.
Au titre de l'exercice clos le 31/12/2018, le montant de cette commission s'élève à 133789,141 DT (TTC) porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une convention de dépôt, en vertu de laquelle la « **SICAV PROSPERITY** » confie à la « BIAT » la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds. Cette convention a été mise à jour le 25/12/2017 pour tenir compte de la résolution prise par le conseil d'administration réuni en date du 05/04/2016 de revoir à la hausse la commission de dépôt annuelle de 0,08% (HT) à 0,10% (HT) de l'actif net de la « **SICAV PROSPERITY** », calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Cette mise à jour est entrée en vigueur à partir du 01/01/2018.
Au titre de l'exercice clos le 31/12/2018, le montant de cette commission s'élève à 11149,115 DT (TTC) porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une convention de distribution des titres conclue avec « BIAT ASSET MANAGEMENT » (BAM), a été mise à jour le 25/12/2017 pour tenir compte de la résolution prise par le conseil d'administration de la SICAV réuni en date du 05/04/2016 et de celle du conseil d'administration de la (BAM) réuni en date du 22/11/2017 de supprimer toute rémunération de la (BAM) en tant que distributeur.
La suppression des commissions de distribution au profit de la (BAM) est entrée en vigueur à partir du 01/01/2018.
- Des conventions de distribution des titres conclues avec la « BIAT » et « BIAT CAPITAL » où chacun des deux distributeurs perçoit une quote-part de la commission de distribution calculée au prorata de sa distribution. Les mises à jour de ces conventions en date du 25/12/2017 prennent en considération les résolutions prises par le conseil d'administration de la SICAV réuni le 05/04/2016 et de celles prises par le conseil d'administration de la (BAM) réuni le 22/11/2017 stipulant que :

- o La commission de distribution est de 0,30% (HT) l'andé l'actif net de la « **SICAV PROSPERITY** » ;
- o La rémunération de chaque distributeur est supportée et réglée par la « BIAT ASSET MANAGEMENT » et ce, en déduction de la commission de gestion prélevée sur l'actif net de la SICAV conformément à la convention de gestion mise à jour ;

Les mises à jour des deux conventions sont entrées en vigueur à partir du 01/01/2018.

- L'application d'une commission de courtage à la charge de la « **SICAV PROSPERITY** » qui a été décidée par le conseil d'administration du 29 mars 2013 au profit de « BIAT CAPITAL », intermédiaire en bourse, chargé de l'exécution des opérations en bourse pour le compte de la SICAV. Aucune convention n'est établie dans ce cadre.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2018, le montant de cette commission de courtage s'élève à 4633,568DT (TTC), soit un taux de 0,119%(TTC) appliqué au montant de la transaction. Ce montant est porté en capital conformément à la norme comptable NC17 relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM.

II- Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice 2018

Le conseil d'administration de votre société ne nous a pas avisés de l'existence de nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice 2018 et qui sont visées aux articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des sociétés commerciales.

III- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'Assemblée Générale. Les jetons de présence servis au cours de l'exercice 2018 ont été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12/04/2018 statuant sur les états financiers de l'exercice 2017. Ils s'élèvent à un montant brut de 6 000 DT.

Par ailleurs et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 6 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :
AUDITING & CONSULTING WORLDWIDE
Ahmed KHLIF